MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
Place Maréchal Foch
CS 30217
44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

T 02 40 83 87 00
mairie@ancenis-saint-gereon.fr

ANCENIS
-SAINT-
GÉRÉON

ancenis-saint-gereon.fr

ARRÊTÉ N°2023 - 227
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
Animateur principal 1ère classe

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
VU la délibération n° 119-2019 du 24 juin 2019 relative à la détermination des « ratios-promouvales »
VU l'arrêté n°2021-355 fixant les lignes directrices de gestion en date du 29 juin 2021,

ARRÊTONS

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal est fixé comme suit pour l'année 2023

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date	Promouvable à la date du
PRODHOMME Sonia	Animateur principal 2ème classe – échelon 8	01/07/2023

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion de Loire-Atlantique,
- notifié à l'intéressée

Fait à Ancenis-Saint-Géréon,
Le 30 mai 2023
Le maire,
Rémy Orhon

Notifié le 07/06/23
Signature de l'agent.e

Le maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr